

# PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 27 JUIN 2019 A 20H30

*-----*

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du conseil, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

*-----*

**Étaient présents :**

M Sylvain DURAND, M Jean-François LE NAGARD, Mme Laurence BÂCLE, M Georges KREBS, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Danielle BOURGOIN, M. Xavier MURAT, Mme Odile BOULIC, Mme Ghislaine COLIARD, M César DE OLIVEIRA, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN, Mme Agnès MARTIN, M Thierry RICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Stéphanie GUILLOTOT-BROCHET à Mme Laurence BÂCLE, Mme Martine GERMAIN à Mme Danielle BOURGOIN.

**Absents excusés :**

M Jérôme FOUCAULT, Mme Isabelle GENDRE, Mme Patricia GUÉRET, M Jean LE GALL, M Lionel MIZIOLEK, Mme Stéphanie SOULIÉ.

*-----*

***Formant la majorité en exercice.***

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance – Madame Danielle BOURGOIN

Le compte rendu de la séance du 4 Avril 2019 est adopté à l'unanimité.

## I - DÉLIBÉRATIONS

*-----*

## N° 32 / 2019 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE -TARIFS 2020

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal dans sa délibération n°79-2014 du 16 septembre 2014 a fixé les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Villiers-Saint-Frédéric a décidé la majoration du tarif de droit commun des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes en raison de l'appartenance de la commune à un EPCI de plus de 50 000 habitants et a décidé d'exonérer les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 ;

Vu l'article L. 2333-11 précisant que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5,00 € par rapport à l'année précédente

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2020 à 21,10 €.

Aussi, les tarifs maximaux applicables par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2020, seront les suivants :

enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup> :	Exonération
enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	21,10 €/m <sup>2</sup>
enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	42,20 €/m <sup>2</sup>
enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	84,40 €/m <sup>2</sup>
dispositifs publicitaires, pré-enseignes <b>non numériques</b> inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	21,10 €/m <sup>2</sup>
dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>non numériques</b> supérieures à 50 m <sup>2</sup>	42,20 €/ m <sup>2</sup>
dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>numériques</b> inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	63,60 €/m <sup>2</sup>
dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>numériques</b> supérieures à 50 m <sup>2</sup>	126,60 €/m <sup>2</sup>

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** d'indexer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au vu de l'augmentation du nombre d'habitants de l'EPCI (plus de 50 000 habitants) tout en respectant l'augmentation minimale de 5,00 € du tarif de base par rapport à l'année précédente, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 20,70 € pour l'année 2020 ;

Ainsi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2020, seront les suivants :

enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup> :	Exonération
enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup>	20.70 €/m <sup>2</sup>
enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	41.40 €/m <sup>2</sup>
enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	82.80 €/m <sup>2</sup>
dispositifs publicitaires, pré-enseignes <b>non numériques</b> inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	20.70 €/m <sup>2</sup>
dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>non numériques</b> supérieures à 50 m <sup>2</sup>	41.40 €/ m <sup>2</sup>
dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>numériques</b> inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>	62.10 €/m <sup>2</sup>
dispositifs publicitaires et pré-enseignes <b>numériques</b> supérieures à 50 m <sup>2</sup>	124.20 €/m <sup>2</sup>

➤ **DECIDE** d'inscrire les recettes afférentes au budget 2020 ;

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

### N° 33 / 2019 - ACTUALISATION TARIFS DES CONCESSIONS POUR LE COLUMBARIUM ET LE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du Columbarium et du cimetière

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs suivants, à compter du 1er juillet 2019 :

<b>COLUMBARIUM</b>	<b>TARIFS</b>
Ouverture de porte	68.00
Concession pour 10 ans	400.00
Concession pour 20 ans	685.00
Concession pour 30 ans	970.00
Concession pour 50 ans	1 370.00
Vase	58.00

<b>CIMETIERE</b>	<b>TARIFS</b>
Concession pour 15 ans	286.00
Concession pour 30 ans	562.00
Concession pour 50 ans	1 035.00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## N° 34 / 2019 - ACTUALISATION DU TARIF DE LA LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE ANNÉE 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 2.  
**Considérant** la nécessité de fixer sur un document unique les différents tarifs applicables lors de la location de la M.T.L.

**Considérant** que les tarifs de location de la M.T.L. doivent être actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** d'actualiser les tarifs de la M.T.L. comme suit :

- 605 euros pour 1 journée pour les Villersois.
- 820 euros pour 2 journées pour les Villersois.
- 1.100 euros pour 1 journée pour les non-Villersois.
- 1 370 euros pour 2 journées pour les non-Villersois.

A ces tarifs, s'ajoutent les cautions suivantes :

*(dont les conditions d'encaissement sont prévues dans la convention d'occupation).*

- 640 euros pour les dégâts matériels constatés le cas échéant dans la salle,
- 230 euros pour le défaut de ménage constaté lors du retour de location,

De même, il est prévu, qu'en cas d'annulation tardive (soit dans les 15 jours précédents) de la location (cf. : règlement d'occupation), le locataire devra s'acquitter de :

- 210 euros pour 1 journée pour les Villersois.
- 320 euros pour 2 journées pour les Villersois.
- 435 euros pour 1 journée pour les non-Villersois.
- 535 euros pour 2 journées pour les non-Villersois.

➤ **DÉCIDE** que l'ensemble des tarifs sera applicable au 1er septembre 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## N° 35 / 2019 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA M.T.L. ET DU GYMNASSE POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en location du Gymnase et la M.T.L. pour les associations extérieures en vue d'organisation de manifestations et animations culturelles (expositions, conférences), stages, ateliers manuels.

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs de location pour ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs suivants pour la location de la M.T.L. comme suit :

- 332 euros pour 2 heures par semaine à l'année.

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs suivants pour la location du Gymnase comme suit :

- 332 euros pour 2 heures par semaine à l'année.

➤ **DÉCIDE** que l'ensemble des tarifs sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 36 / 2019 - ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU PRESSEUR 2019/2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la mise en location de la salle du Presseur pour l'organisation d'animations culturelles (expositions, conférences), stages, ateliers manuels.

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs pour ces locations.

➤ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs suivants pour la location de la salle du Presseur :

**Location de la salle si but lucratif**

<b>VILLERSOIS</b>	<b>TARIFS</b>
1 journée	79.00
2 journées	107.00
Semaine dont vendredi, samedi, dimanche	157.00
9 jours (2 week end)	210.00

<b>NON VILLERSOIS</b>	<b>TARIFS</b>
1 journée	135.00
2 journées	160.00
Semaine dont vendredi, samedi, dimanche	270.00
9 jours (2 week end)	370.00

**Caution : 520,00 euros**

Chaque tarif sera abondé du montant de la prime d'assurances que devra souscrire la Commune pour accueillir l'exposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

-----  
*Monsieur le Maire précise que les seuils des quotients familiaux ont été revalorisés, ainsi certaines familles qui se trouvaient en tranche 2 ou 3, pourront, à compter de la prochaine rentrée scolaire, bénéficier des tarifs des tranches 1 ou 2.*

*Pour l'actualisation des tarifs, il a été fait application, en règle générale, du taux d'inflation de 1,85% sauf pour la 1<sup>ère</sup> tranche où la hausse est inférieure à l'inflation.  
En ce qui concerne l'extension de service de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances), de la garderie maternelle du soir et de l'étude surveillée, le tarif de 18h30 à 19h00 a été ramené à 5 €.*

**N° 37 / 2019 - ACTUALISATION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2019/2020.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 3 avril 2011, le Conseil Municipal a institué un quotient familial pour les prestations de restauration scolaire.

**Considérant** qu'il convient de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire ainsi que des tarifs de restauration pour les adultes et les extérieurs.

Monsieur le Maire propose les tranches suivantes :

**► Tranches annuelles de QF pour la « Restauration scolaire »  
des VILLERSOIS**

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIF</b>
T1	moins de 6.600 euros	3,11
T2	6.601 à 9.900 euros	3,93
T3	+ de 9.900 euros	4,30

- Enfants non-Villersois : ..... 5,17 euros
- Repas adultes « à choix » : .... 5,17 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
✚ **FIXE** les tarifs suivants pour la restauration scolaire comme suit :

**► Tranches annuelles de QF pour la « Restauration scolaire »  
des VILLERSOIS**

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIF</b>
T1	moins de 6.600 euros	3,11
T2	6.101 à 9.900 euros	3,93
T3	+ de 9.900 euros	4,30

- Enfants non-Villersois : ..... 5,17 euros
- Repas adultes « à choix » : .... 5,17 euros

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 38 / 2019 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HÉBERGEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs de l'A.L.S.H. pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire propose les tranches suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE** que seront appliqués les tarifs à l'A.L.S.H. comme suit :  
☞ **POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS A VILLIERS-SAINT-FREDERIC :**

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIF</b>
T1	moins de 6.600 euros	14,00
T2	6.601 à 9.900 euros	16,83
T3	+ de 9.900 euros	19,26

Sachant qu'un tarif de 11,87 € sera appliqué pour les enfants supplémentaires d'une même famille, inscrits le même jour, quelle que soit la tranche.

☞ **POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC,**

*le tarif sera de 27,00 €.....par jour.*

Ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2019/2020 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 39 / 2019 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN POUR LA MATERNELLE ET L'ÉLÉMENTAIRE 2019/2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire : École Maternelle et École Élémentaire du matin, doivent être actualisés pour l'année scolaire 2019/2020.

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☛ DÉCIDE que seront appliqués les tarifs de l'accueil périscolaire, comme suit :

**ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU MATIN :**

☞ Écoles Maternelle et Élémentaire.

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIF</b>
T1	moins de 6.600 euro	1,75
T2	6.601 à 9.900 euro	2,15
T3	+ de 9.900 euro	2,47

☛ DIT que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2019/2020, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

☛ DIT que pour tout dossier incomplet, sera automatiquement appliqué la tranche 3 (T3).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 40 / 2019 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNELLE DU SOIR 2019/2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire : École Maternelle du soir, doivent être actualisés pour l'année scolaire 2019/2020.

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE que seront appliqués les tarifs de l'accueil périscolaire du soir pour l'École Maternelle comme suit :

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR :**

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIF</b>
T1	moins de 6.600 euro	2,47
T2	6.601 à 9.900 euro	3,12
T3	+ de 9.900 euro	3,66

➤ DIT que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2019/2020, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

➤ DIT que pour tout dossier incomplet, sera automatiquement appliqué la tranche 3 (T3).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 41 / 2019 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE DU SOIR – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2019/2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le tarif de l'étude surveillée du soir de l'école élémentaire a lieu d'être actualisé pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE que seront appliqués les tarifs de l'étude surveillée comme suit :

→ Pour les enfants Villersois l'étude surveillée du soir de l'école élémentaire sera de :

**3,62 €..... à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

→ Pour les enfants non-Villersois l'étude surveillée du soir de l'école élémentaire sera de :

**4,00 €..... à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 42 / 2019 - ACTUALISATION DES TARIFS D'INSCRIPTION POUR «ANIMATION JEUNES» ANNÉE 2019-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric met en place un service dit « Animation-Jeunes » durant le mois de juillet 2019 et les petites vacances de l'année scolaire 2019/2020.

Considérant que pour participer à ce service d'animation organisé en faveur des jeunes, il conviendra d'acquitter un droit d'inscription, puis d'acquitter un tarif par semaine d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **FIXE** les tarifs suivants pour « l'Animation-Jeunes » organisée en juillet et durant les vacances scolaires de l'année 2019/2020 :

☞ Un droit d'inscription annuel obligatoire d'un montant de :

- ✓ 31,00 €.....pour les Villersois.
- ✓ 53,00 €..... pour les non-Villersois.

☞ Un droit d'inscription à la semaine, variable selon le quotient :

- Pour les Villersois comme suit :

TRANCHES	QUOTIENT	TARIF
T1	moins de 6.600 euro	50,30
T2	6.601 à 9.900 euro	55,80
T3	+ de 9.900 euro	59,20

- Tarif unique pour les non-Villersois....☞ 63,00 €

☞ Un droit d'inscription à la semaine de 4 jours, variable selon le quotient :

- Pour les Villersois comme suit :

TRANCHES	QUOTIENT	TARIF
T1	moins de 6.600	40,30
T2	6.601 à 9.900 euro	44,70
T3	+ de 9.900 euro	47,30

- Tarif unique pour les non-Villersois....☞ 50,00 €

☞ Un droit d'inscription à la semaine de 3 jours, variable selon le quotient :

- Pour les Villersois comme suit :

TRANCHES	QUOTIENT	TARIF
T1	moins de 6.600 euro	30,30
T2	6.601 à 9.900 euro	33,40
T3	+ de 9.900 euro	36,50

- Tarif unique pour les non-Villersois....☞ 47,50 €

seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

➤ **DÉCIDE** que ces tarifs seront encaissés par le régisseur de recettes de la Commune, conformément à l'extension de l'arrêté de régie adopté en 2004.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 43 / 2019 - TARIFS POUR L'INSCRIPTION DES JEUNES A LA SALLE DÉDIÉE AUX ADOLESCENTS. ANNÉE 2019- 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'une maison pour accueillir les adolescents de la commune et d'ailleurs pour l'année 2019 – 2020

Considérant que des tarifs doivent être créés pour cet accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

❏ DÉCIDE que seront appliqués les tarifs suivants pour la salle ados :

**INSCRIPTION POUR LES ADOLESCENTS DOMICILIÉS À**

**VILLIERS-SAINT-FREDERIC**

**« PAIEMENT À L'ANNÉE »**

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIF</b>
T1	moins de 6.600 euros	30,95
T2	6.601 à 9.900 euros	41,30
T3	+ de 9.900 euros	51,60

**INSCRIPTION POUR LES ENFANTS NON DOMICILIÉS À**

**VILLIERS-SAINT-FREDERIC**

**« PAIEMENT À L'ANNÉE »**

Tarif unique :..... 62,00 euros

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 44 / 2019 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'EXTENSION DE SERVICE : DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR EN MATERNELLE, DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE EN ÉLÉMENTAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (MERCREDI ET VACANCES) ANNÉE 2019/2020.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de l'extension de service de l'accueil périscolaire du soir pour école maternelle, de l'étude surveillée pour l'école élémentaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredi et vacances), de 18H30 à 19H00, doivent être actualisés pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

❏ DÉCIDE que le tarif de l'extension de service pour l'année 2019/2020 de 18H30 à 19H00 est ramené à 5 €

❏ DIT que pour tout dépassement d'horaire après 19h00 la pénalité sera de 8,72 € par ¼ heure engagé.

❏ DIT que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2019/2020 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## N° 45 / 2019 - MODIFICATION DES STATUTS : S.I.L.Y.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9/2019 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (S.I.L.Y) en date du 25 mars 2019,

**Considérant** que par délibération n°9-2019 en date du 25 mars 2019, le Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

**Considérant** qu'il s'agissait:

- de modifier l'article 8 sur les dispositions financières :

Les participations financières seront réparties entre les communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet ; elles pourront être fiscalisées ou budgétisées

- Pour les dépenses de fonctionnement, au prorata du nombre total d'élèves du lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire
- Pour les dépenses d'investissement sur la base du nombre d'habitants des communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet.

**Considérant** que les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **N'APPROUVE PAS** les nouveaux statuts du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## N° 46 / 2019 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU S.I.D.O.M.P.E. POUR L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D.2224-1,

**Considérant** que le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport d'activité du service public du traitement des déchets ménagers, et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Considérant** que le S.I.D.O.M.P.E. a transmis le rapport d'activités 2018 du traitement des déchets ménagers.

Oùï les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **PREND** acte de la présentation du rapport d'activités du S.I.D.O.M.P.E. pour l'année 2018.

➤ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## N° 47 / 2019 - DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération est constante

**Considérant** le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population

**Considérant** le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité

**Considérant** que le coût de la destruction du nid est à la charge du propriétaire public ou privé de la parcelle sur lequel il est installé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DÉCIDE** de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en accordant par nid actif en période d'occupation des nids, une aide de 50% du montant TTC de la facture avec un plafond de dépense subventionnable de 200 euros. Cette participation prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Ainsi par exemple :

- Pour une facture de 150€, une subvention de 75€ sera versée.
- Pour une facture supérieure à 200€, une subvention plafonnée de 100€ sera versée.

➤ **DIT** que cette participation sera versée sur présentation de :

- la facture d'une entreprise agréée à la destruction au nom du propriétaire ou de la personne occupant le lieu sur lequel le nid est détruit
- le RIB au nom de la personne qui a acquittée la facture de destruction

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représenté

## N° 48 / 2019 - CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Considérant** que la station d'épuration Michel Lorieux située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric, construite sur la parcelle cadastrée n°335, comprend un terrain, dont un des accès, accès ouest, à la station d'épuration Michel Lorieux, débouche sur la parcelle de la Commune cadastré n°330 permettant le transit du personnel du SIARNC et en secours de l'entrée principale d'exploitation de la station d'épuration Michel Lorieux par la voie du SIARNC cadastré n°329.

**Considérant** qu'à cet effet, une servitude de passage et de mise à disposition du domaine public avec déplacement du portail à la limite de la voie de circulation est établie au bénéfice du SIARNC, sur la parcelle n°330.

**Considérant** qu'afin de permettre l'accès du public au local administratif du SIARNC, un deuxième accès voiture indépendant, acté par la présente servitude de passage, débouchera sur la voirie, de la parcelle cadastrée n°330.

**Considérant** par ailleurs, qu'au regard de la pérennité du droit de passage assurée par la servitude, le SIARNC avec ses partenaires, acceptent, au titre de son utilisation dans les conditions de participer techniquement ou financièrement aux travaux de remise en état de la voie communale (parcelle n°330) accès ouest à la station d'épuration Michel Lorieux, lors de dégradations de leur fait

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré**

➤ **CONCEDE** le droit de passage sur la voie située sur la parcelle n°330 et l'occupation du domaine public par mise à disposition telle que définie sur le plan annexé à la présente délibération

Cette servitude s'exercera au profit du domaine du SIARNC (fonds dominant). Les fonds grevés sont situés sur la parcelle cadastrée sous le numéro 330 de la section AH de la commune de Villiers-Saint-Frédéric

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le SIARNC la convention de droit de passage et d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **N° 49 / 2019 - DENOMINATION DE VOIE : RUE CHARLES DE MENEAU**

*Monsieur le Maire expose la genèse du nom de cette voie future.*

*En 1594, Charles de Meneau, gentilhomme ordinaire du roi, était Seigneur de Villiers. Les armes de la famille de Meneau : or à trois abeilles de sable composent le premier « parti » du blason de Villiers.*

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** la réalisation du lotissement Nexity rue des Deux Neauphle

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré**

➤ **DECIDE** de dénommer la voie desservant le lotissement Nexity rue Charles de MENEAU

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## **N° 50 / 2019 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE QUARTIER DE LA MAULDRETTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122 22

Considérant qu'un terrain de 500 m<sup>2</sup> issu de la section cadastrale AH n°100, 101 et 175 situé entre le 15 et le 17 rue Pasteur (accès piétonnier) et la rue Pierre Curie est mis en vente

Considérant, après négociation, que les vendeurs acceptent de vendre ce bien à la Commune pour un montant de 190 000 euros HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir un terrain de 500 m<sup>2</sup> issu de la section cadastrale AH n°100, 101 et 175 situé entre le 15 et le 17 rue Pasteur (accès piétonnier) et la rue Pierre Curie pour un montant de 190 000 euros HT, selon le plan joint en annexe

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique

➤ **PRECISE** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## II – QUESTIONS DIVERSES

### S.I.E.M.M :

#### Remplacement de la canalisation d'eau Rue de la Vierge :

Les travaux avancent bien. La pose de la nouvelle canalisation sera terminée le 28 juin prochain, la totalité des travaux seront terminés début août.

Travaux de dissimulation des réseaux et réfection de la voirie rue de la Vierge : suite à la consultation lancée pour les travaux de dissimulation des réseaux et la réfection de la voirie rue de la Vierge, 5 plis sont arrivés dans les délais. L'analyse est en cours. En tout état de cause, les travaux de dissimulation devraient débuter début septembre et les travaux de réfection de la voirie jusqu'au futur rond-point de la rue des Deux Neauphle en novembre 2019.

Marché réfection du réseau d'eau pluviale route de Saint Germain : la première tranche de travaux effectuée par la société Télérep a été réceptionnée. La deuxième tranche de travaux réalisée par la société M3R se déroulera entre le 15 et le 30 juillet 2019. Le montant global des travaux est de 112 000 €.

Extension de l'école maternelle : les travaux avancent bien, ceux-ci devraient être achevés en janvier 2020. Le revêtement de sol du dortoir actuel sera changé durant l'été. Une réflexion est menée au sujet de l'agrandissement de la salle de la restauration scolaire. Un maître d'œuvre sera désigné pour mener à bien ce projet.

Fête de la musique : beaucoup de monde était au rendez-vous de cet évènement festif.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.*

Sylvain DURAND  
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

